

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CD291

présenté par

Mme Stambach-Terrenoir

à l'amendement n° CD|162 de M. Rome

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« déployé »

insérer les mots :

« a minima ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, nous souhaitons préciser que les SERM sont déployés a minima dans l'aire d'attraction de la métropole.

En effet, il ne faudrait pas limiter le déploiement des SERM aux seules aires actuelles d'attraction métropolitaine, en particulier dans les métropoles qui sont susceptibles de s'agrandir et d'être davantage peuplées dans les années à venir. Nous souhaitons donc préciser que les SERM sont déployés a minima dans l'aire d'attraction de la métropole, mais sans nécessaire se limiter à cet aire d'attraction.